



Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 17),

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

Monsieur Bertrand Gaillard, Syndic
Monsieur Thierry Moret, vice-Syndic

Et

Monsieur Pascal Rausis, Administrateur
Madame Sylvie Maillard, collaboratrice à la Perception de l'impôt

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès des établissements bancaires et postaux de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Bertrand Gaillard
Syndic




Pascal Rausis
Administrateur